



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 44264

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les propositions de la fédération régionale des travaux publics de Lorraine quant aux emprunts pour l'équipement public. Elle souhaite que des autorisations soient données aux régions et aux départements d'émettre des emprunts à long terme auprès du public, pour des projets précis, avec, pour les particuliers souscripteurs, des avantages fiscaux du type assurance-vie. Par ailleurs, elle souhaite que soit donnée une autorisation à la caisse des dépôts et consignations de lancer en 1997 un grand emprunt national pour l'équipement public. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le lancement d'un grand emprunt national pour l'équipement public, peu compatible avec la politique de désendettement de l'État menée par le Gouvernement, relève d'une appréciation macro-économique qui ne peut être fondée sur la seule logique de l'activité des travaux publics, dans la mesure où l'État ne contribue directement à l'activité des entreprises de ce secteur qu'à hauteur de 10 %. Il s'agit donc de mobiliser leur principal donneur d'ordre que sont les collectivités locales. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé de proroger en 1997 le dispositif d'accès aux prêts CODEVI des collectivités locales, en allongeant la durée maximale de remboursement à quinze ans. Il n'envisage pas actuellement l'émission d'emprunts fiscalement aidés régionaux ou départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44264

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5615

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6758